

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LAGORCE
SEANCE DU 08 AVRIL 2025 à 20h30**

Présents : M. Bernard CHEVILLIAT, Mmes Marie-Laure GONTRAND Marianne PAILLERON, MM. Hervé OZIL, Patrick ASTIER.
Mmes Sylvie CANTA, Hélène BERTRAND, Michelle FROMONT, Laurence HOTTE, Sidonie JABBOUR, MM. Denis ROUME, Nordine BOUZRAA, David ALBRAND.

Absents : M. Cyrille PONSOT qui donne procuration à Mme Marie-Laure GONTRAND.
M. Gwenaël CHAZOT qui donne procuration à Mme Laurence HOTTE.

Mme Laurence HOTTE est élue secrétaire de séance.

DE_2025_52 : DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT OUVERT AUX FONCTIONNAIRES SUR LE FONDEMENT DES ARTICLES L332-14 ET L332-8 DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Vu le code général de la fonction publique,
Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement des articles L.332-14 et L.332-8 du code général de la fonction publique,
Considérant le tableau des agents promouvables à l'avancement de grade,

Le Maire propose à l'assemblée :

La création à compter du 09/04/2025 d'un poste d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe.
Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire à temps non complet : 29h hebdomadaires (annualisation 24,80h)
L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Cantine scolaire : - service restaurant scolaire et surveillance
 - préparation de la salle et ménage
- Ménage école, cantine
- Transports scolaires : accompagnatrice

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
Le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Après avoir discuté et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire,

Article 2 : de modifier ainsi le tableau des effectifs,

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Envoyé en préfecture le 05/05/2025

Reçu en préfecture le 05/05/2025

Publié le

ID : 007-210701264-20250408-DE_2025_52-DE

M. Bernard CHEVILLIAT,
Maire de LAGORCE

